

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5805**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Chez le Jean appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située au lieu-dit Chez le Jean à Meyzieu, appartenant à la Commune de Meyzieu et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 385 mètres carrés, cédée libre de toute occupation ou location, figurant au cadastre sous le numéro 15 de la section BZ.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Commune de Meyzieu céderait à titre purement gratuit ce bien à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 385 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 15 de la section BZ située lieu-dit Chez le Jean à Meyzieu et cédée à titre purement gratuit.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008 à hauteur de 450 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,